



MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 139

OBJET : Interdiction de stationnement place du château

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que pour la réunion participative du 19 septembre pour le restaurant du château, une tente de réception sera installée dès le 17 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 17 août 2026 le stationnement est interdit sur la place du Château jusqu'au 21/09/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 15 septembre 2026

P/O Le Maire,
Romain CHARDON.

